

h. 8. 28.

Vd
1312

MANIFESTE
de Sa Majeste
AUGUSTE II.
Roi de Pologne,
Grand Duc de Lithuanie;
&c. &c.

Sur son retour en Pologne.

L' An. M DCCIX.

Traduit du Latin en Francois.

Imprimé chez Jacques Harpeter.



MANIFESTE

de Sa Majesté

AUGUSTE II.

Roi de Pologne,
Grand Duc de Lithuanie;

etc. etc.

Sur son trône en Pologne

L. M. D. C. C. X.

Traduit du Latin en François.

Imprimé chez Jacques Hapert





Nous AUGUSTE Second,
par la Grace de Dieu , Roi de Pologne,
Grand Duc de Lithuanie, de Russie, de
Prusse, de Massovie, de Samogitie, de
Kyovie, de Volhinie, de Podolie, de
Podlachie, de Livonie, de Smolensco,
de Severie, & de Czernicovv; Duc de
Saxe, de Juliers, de Cleves & de Mons,
d' Angrie & de Westphalie; Archi-Ma-
rechal & Electeur du Saint Empire;
Landgrave de Thuringue, Margrave
de Misnie, de la Lusace superieure & in-
ferieure, Burgrave de Magdebourg,
Prince-Comte de Henneberg, Comte
de la Marc, de Ravensberg & Barbi,
Seigneur de Ravenstein, &c. &c.

FAisons asçavoir, & d' ailleurs tout le monde sçait,
que Nous fumes contraints, en 1699. de prendre
les armes contre la Suede, pour rétablir la liberté
du

du Commerce, qui étoit une des Conditions de la Paix d' Olive, & qui avoit été promise au Royaume de Pologne, & à ses habitans, par l' Article XV de cette Paix. Les Suedois avoient tellement troublé cette liberté du Commerce, qu' après avoir veu qu' ils n' avoient point d' égard aux plaintes & aux représentations qui lui étoient faites là-dessus de la part de nos Sujets, Nous crumes être obligez en conscience, de Nous servir de la voye des armes, non-seulement pour leur faire observer cette Condition, dont Nous venons de parler; mais aussi plusieurs autres qu' ils avoient violées, contre les engagements où ils étoient par la même Paix d' Olive. Nous étions cependant dans le dessein de ne Nous servir de nos armes, que comme il est receu & pratiqué parmi les Chrétiens. Nous donnâmes même d' abord plusieurs preuves que c' étoit-là nôtre intention. Non-seulement Nous tâchâmes de rappeler par des Edicts remplis de douceur, ceux qu' une crainte vaine avoit fait sauver de la Province de Livonie, à nôtre approche; mais qui plus est, Nous fîmes distribüer du pain & des semences, à ceux qu' une terreur panique avoit contraints de ravager eux-mêmes leurs propres possessions. Nous ne méprisâmes pas les propositions de reconciliation qui Nous furent faites, tant par l' Envoyé de France, qui étoit déjà sur les lieux, que par celui de Hollande qui vint bien-tôt après. Et même la complaisance, que Nous témoignâmes dans cette occasion, interrompit le succès de nos Armes, qui avoient alors tout le bonheur que Nous pouvions desirer.

Cependant Charles XII. Roi de Suede, ne pensoit pas à moins qu' à Nous arracher le Sceptre des mains, & à Nous faire descendre du Thrône. Animé de cet esprit; il fit irruption en Pologne; & après avoir rejeté les propositions qui lui furent faites, & par Nous-mêmes, & avec nôtre permission, par l' Etats de nôtre Royaume, il fit tous ses efforts pour porter flambeau fatal de la sedition parmi nos Sujets, & pour les attirer à son parti. Pour parvenir à ses fins, il fit courir le bruit, que Nous avions violé les * *Conventions* que Nous avions faites avec la Republique, & on supposa un Interregne chimerique, le Roi legitime de Pologne étant plein de vie. Il attira de plus à Varsovie quelques Etats de nôtre Royaume, sous le spécieux prétexte de traiter de la Paix; & quoi que ceux qui s' y rendirent, n' eussent receu des Instructions qu' à cet égard, il tâcha de se servir de leur présence pour le dessein impie & téméraire qu' il avoit formé de Nous ôter la dignité Royale.

Le

* *Paix*
Conventio

Le Comte Stanislas Lescinski, dont Nous avons comblé le Père & la famille d'un grand nombre de bienfaits, à qui Nous avons conféré le Palatinat de Pofnanie, que Nous avons accablé de nos graces & de nôtre bienveillance; en fin, qui Nous avoit si souvent, & si faintement juré une fidélité inviolable; ce Comte Lescinski se porta à un tel degré de temerité & d'aveuglement, qu'il voulut servir comme d'Organe aux complots criminels qu'on faisoit de Nous ôter la Couronne; il osa s'ériger en Roi de l'illustre Nation Polonoise, & prétendit commander à tant d'autres, qui étoient autant, pour ne pas dire infiniment plus que lui; & cela contre les Loix fondamentales du Royaume. Ces monstrueux projets furent enfantés dans cette petite Assemblée, à qui la crainte & la terreur, que lui inspiroit le voisinage de l'Armée Suedoise, ôtoient toute sorte de liberté, & à laquelle on eut la hardiesse de donner le nom de *Diete d' Election*. Mais le Cardinal Radziowski Primat du Royaume, quoi qu'il n'eût pas peu contribué lui-même à ce dessein criminel, contre sa Foi & sa Conscience, ne voulut pourtant pas assister à cet Acte chimerique, ni être présent au vain Couronnement qu'on meditoit. Ceux des Etats de Pologne qui étoient présents, protestèrent contre toutes les Procédures qu'on pourroit faire à cet égard, & se servirent du Droit reçu de tout temps chez les Polonois, par lequel tout Acte de cette nature, est sans force, & censé absolument nul, quand il n'y auroit qu'un seul opposant.

Les Senateurs, les Grands du Royaume, & généralement tous ceux qui avoient à coeur le bien de leur Patrie, demeurèrent inébranlables; ils ne voulurent point violer la Foi qu'ils devoient à Dieu, l'Auteur de la Majesté Royale, à leur Roi legitime, & aux Loix du Royaume, ni rien faire de préjudiciable à leur liberté. Animez au contraire d'un zèle veritable, ils firent publier au Camp des Lands-hut le 28. Juillet 1704. un Manifeste, où, à l'exemple de ce qui avoit été fait l'année précédente à l'Assemblée de Sandomir, le prétexte du *Detronement* [comme ils l'appelloient] & toutes les demarches que les mal-intentiones avoient faites à ce sujet, étoient delarées nulles, illegitimes & criminelles; par ce même Manifeste, ils témoignoiient l'indignation que de tels projets leur avoient inspirée, ils protestoient contre l'Acte de cette Election forcée, ils declaroient Lescinski, & les Complices de son attentat, traitres, ennemis de la Patrie, & criminels de leze-Majesté; ils confirmoient les *Confederations* qu'ils avoient faites, pour s'opposer à tous les injustes efforts

dés Conjurez ; ils s'engageoient envers Nous, par de nouveaux serments, à une obéissance & à une fidélité inviolable. Tout cela fut encore repeté & confirmé par de nouveaux Decrets, dans les autres atibleés qui se firent eu suite.

Il y avoit une *Conclusion* de l'Empire faite à la Diète de Ratisbonne le 30. Septembre 1702. confirmé par l'Empereur, & par tous les Etats de l'Empire, approuvée par le Roi de Suede même, en conséquence des Etats qu'il possède dans l'Allemagne, par laquelle *Conclusion* on declaroit; Que quiconque attaqueroit ou troubleroit, de quelque maniere que ce fût, un Electeur, un Prince, un Etat, ou un Allié de l'Empire, durant la Guerre contre la France & ses adherants, seroit déclaré ennemi de l'Empire, ses entreprises seroient regardées comme étant faites contre l'Empereur & l'Empire mêmes; que tous Electeurs, Princes, Etats & Alliez de l'Empire, seroient obligez d'unir leurs forces pour s'opposer à ses desseins. Une pareille *Conclusion* ne fut pas capable de retenir le Roi de Suede, & de l'empêcher de faire des entreprises contre l'Empire, ni de porter la guerre dans nôtre Electorat, & dans nos Etats Hereditaires.

Les premieres paroles que la Chancellerie du Roi de Suede adressa à nos malheureux, quoi qu'innocents Sujets, furent des menaces du fer & du feu. La Declaration qu'il donna à son Camp près de Krumels le 5. Septembre 1706. lors de son irruption en Saxe, portoit; Que quiconque seroit assez hardi pour vendre ses maisons & ses possessions, pour mettre à couvert ses meubles, ou cacher dans la terre ce qu'il auroit de précieux, qui seroit la moindre resistance, ou n'obéiroit pas promptement aux ordres des Officiers & des Commissaires, qu'un tel homme, de quelque condition & de quelque ordre qu'il pût être, & en quelque endroit qu'il fût pris, & que ses biens fussent trouvez, seroit traité comme ennemi, & châtié par le FER & le FEU. Le Roi de Suede avoit encore amené avec lui, le Traître Lescinski accompagné d'un ramas de perfides Polonois.

Il est aisé de juger quelle crainte & quelle terreur dût jetter dans l'esprit de nos Sujets cette irruption inopinée. La Declaration remplie de menaces, inouïes jusques-là parmi les Chrétiens, laquelle ils avoient devant les yeux, les jettoit dans la dernière consternation; ils n'osoient rien cacher de qu'ils avoient, ni l'ôter de devant les mains du Soldat avide; une parole, un geste,

le moindre retardement , leurs étoient imputez à crime; ils étoient traittez eux-mêmes de refractaires , & de gens animez d' un esprit de contumace; la crainte de perdre leur vie par le fer , & de voir perir par le feu leurs possessions & leurs heritages , les tenoit dans une allarme continuelle.

Les choses étant ainfi , qui est-ce qui pourra donner un mauvais tour à la compassion paternelle qu' exciterent dans nôtre coeur les miseres de nos Sugets , & les calamitez où ils étoient reduits ? Il y avoit d' ailleurs une autre considération qui nous sollicitoit formement , c' étoit la crainte que nous avions , qu' un pareil événement n' allumât la Guerre dans le coeur de l' Empire même , & n' interrompît les heureux succès des Armes des Princes Alliez contre la France. Ces considérations nous obligerent donc à nommer des Plénipotentiaires , & nous en choisimes qui dans d' autres occasions nous avoient donné quelque sorte de preuves de leur fidélité & de leur capacité , & de qui nous avions d' autant plus de sujet de concevoir de bonnes esperances dans celle qui se présentoit , qu' ils s' étoient offerts eux-mêmes , & avoient formement sollicité d' être employez dans une affaire si delicate. Nous leur donnâmes des Instructions , & leur ordonnâmes d' aller trouver nôtre Ennemi. Pour ramener plus promptement une tranquillité si ardemment désirée , & pour faire connoître à nos Plénipotentiaires mêmes , la bonne opinion que nous avions de leur fidélité & de leur habileté , nous leur mimâmes entre les mains des Blancs-signes , dont ils pussent se servir dans cette négociation , lors que cela seroit nécessaire. Mais Nous inserâmes cette Clause dans le Plein-pouvoir dont Nous les munîmes , & que nous leur donnâmes au Camp près de Novogrodeck le 16 Août 1706. **Qu' ils traitassent sous des conditions équitables & Chrétiennes;** Clause qui a été souvent repetée depuis par les Suedois eux memes. Or tout le monde peut voir s' ils ont observé cétte *Equité Chrétienne*; il n' y a pas un Article dans ce Traité , qu' on appelle Traité de Paix , & qui fut conclu à Randstade par nos dits Plenipotentiaires le 14. (24) Septembre 1706. où il paroisse la moindre ombre d' Equité ou de Christianisme. De là vient aussi que ces malheureux & imprudens auteurs de la Paix , n' osèrent pas nous remettre , ni présenter à nos yeux le Traité qu' ils avoient conclu , tel qu' il a été publicé dans la suite. Tout au contraire , George Ernest Pfingsten , qui nous étoit venu trouver

ver à Petricow , & qui se dispoſoit à retourner en Saxe le 20 Octobre , oſa bien Nous aſſurer , qu' il n' y avoit encore rien de conclu , qu' on n' étoit pas convenu des Conditions , leſquelles on n' avoit que propoſées ; que quoi que les Suedois en exigeaſſent quelques-unes qui paroifſoient trop dures , il ſeroit aiſé de les adoucir , à nôtre arrivée en Saxe , dequoi il étoit perſuadé , & ce qu' il pouvoit prouver par ſon *Protocole* ; quoi qu' il ſoit certain , & que la ſuire l' air fait voir , qu' ils n' en avoient tenu aucun ; & cela paroît d' autant mieux , que le Traitté avoit déjà été ſigné de part & d' autre le 14. (24.) Septembre , lors qu' il tâchoit de Nous perſuader la vérité des aſſurances dont Nous venons de parler. De plus on abuſa d' un des Blancs-ſignez que Nous avions donnez , & on ſ' en ſervit malicieuſement , à nôtre inſceu & contre nôtre intention , pour ratifier les Articles d' un Traitté frauduleux , que Nous n' avions pas ſeulement veu. Et pour rendre la choſe plus vraiſemblable , le dit Pfingſten fit dater cette ratification du même jour qu' il étoit parti d' auprès de Nous , & qu' il Nous avoit voulu perſuader des choſes ſi contraires à la vérité.

Ces faus recits dont ils Nous abuſerent , & les vaines eſperances qu' ils Nous donnerent , Nous ôtèrent des mains tout le fruit que Nous devons attendre de la Victoire que Nous venions de remporter , près de Califch le 29. Octobre , avec nos Troupes , ſecondées de la valeur de celles de Sa Majeſté Czarienne , & par l' aſſiſtance de Dieu , ſur le General Mardefeld , qui avoit deſſein de Nous ſurprendre , & ſur ſon armée compoſée de Suedois & de quelques Polonois ſéditieux. Nous ne pourſuivîmes donc pas une Victoire , dont Nous aurions pû retirer des avantages tres conſiderables ; mais Nous donnâmes au Roi de Suede de nouveaux témoignages de la même Généroſité , avec laquelle Nous étions conduits , pendant tout le cours de la Guerre que Nous avions eüe avec lui. Nous donnâmes la liberté au General Mardefeld , & à tous les autres Priſonniers que Nous avions faits ; Nous leur fîmes rendre leur bagage & leurs équipages. En ſuite , Nous hâtâmes nôtre retour en Saxe , Nous fiant ſur l' aſſurance qui Nous avoit été donnée , que les choſes ſ' ajuſteroient à l' amiable , & conformément aux Loix de l' *Equité* & du *Chriſtianisme* , lors que Nous Nous ſerions abouché avec le Roi de Suede ; que ce Prince ne ſeroit pas inſenſible aux liens d' un même ſang qui Nous unifſoient.

A nôtre arrivée , on ne manqua pas de Nous donner de bonnes

nés paroles; mais Nous n'eumes pas de peine à découvrir au fonds une dureté extrême & presque incroyable. Nos Plenipotentiaires commencèrent alors leurs regrets, & reconnurent enfin, mais trop tard, qu'ils avoient été surpris, & qu'on les avoit trompez.

Les choses étant dans cette situation, quel parti y avoit-il à prendre? Nous nous voyions environné d'ennemis, & à leur merci; Nous avions laissé échapper de nos mains tout le fruit que Nous pouvions attendre de notre Victoire, & Nous avions perdu l'occasion de profiter des Conditions avantageuses qui Nous avoient été proposées; cette belle Paix avoit déjà été rendue publique dans toute l'Europe. Il ne fut donc pas en notre pouvoir de Nous défendre de donner cette Declaration du 9. (19) Janvier 1707. que le Roi de Suede Nous arracha. Mais ne pouvant différer notre juste vengeance, nous fimes arrêter, & Nous envoyames à notre forteresse de Sonnenstein, les pernicioeux Auteurs de la Paix, après les avoir privez de leurs dignitez & de leurs charges; & on prononcera dans peu, contre eux, la juste Sentence qu'ils ont meritée.

Quelques dures & injustes que fussent les Conditions de la Paix, qu'on Nous avoit imposées, le Roi de Suede n'observa pas seulement celles à quoi il s'étoit engagé. Pour en être convaincu, on ira qu'à lire le premier Article du Traité de Paix; il porte, que *faisant cesser toutes hostilités ils promettent de part & d'autre, de ne rien faire par eux memes ni par d'autres, secretement ni ouvertement, directement ni indirectement pour s'entretenir; de ne donner aucun secours l'un contre l'autre, sous quelque prétexte que ce puisse être; mais plutôt de chercher & de faire dorénavant tout ce qui peut contribuer à leur bonheur & avantage &c.*

D'ailleurs, par l'Article XV. du même Traité, on étoit seulement convenu, qu'il seroit permis au Roi de Suede, *de mettre ses Troupes en Quartiers d'Hiver dans la Saxe, & d'y exiger de quoi les faire subsister.* Cependant on étendit ces Quartiers d'hiver jusqu'au milieu de l'Été, sous divers prétextes & par des demandes injustes qu'il étoit impossible de satisfaire; & ils ne finirent qu'après que les différens qui étoient survenus entre l'Empereur & le Roi de Suede, furent terminés, par le moyen du Comte Wenceslas de Wratislau Envoyé de SaMajeste Impériale; de sorte que ces Quartiers d'hiver durèrent au delà d'une année. En effet le Roi de Suede, après avoir passé l'Oder à Steinau, avoit fait irruption dans nos Etat le premier de Septembre 1706, & il n'en sortit, pour rentrer en Pologne par le même endroit, que le 19. Septembre de l'année suivante; il falut même que nos Sujets voiturassent jusques en Pologne, les provisions de fourage qu'il avoit faites pour son Armée.

Nous avions déjà, avant le Printemps, rempli toutes les Conditions du Traité, comme le Roi de Suede Nous l'avoit demandé par des lettres qu'il Nous fit rendre au mois de Fevrier 1707. par son Secrétaire Cederhielm. Nous avions donné la liberté à tous les Prisonniers Suedois que Nous avions faits à la Bataille de Calisch, & Nous n'avions receu en échange aucuns de

ceux d' entre les nôtres qui avoient été emmenez prisonniers en Suede ; à quoi pourtant le General Mardefeld avoit engagé sa parole , par une promesse qu' il avoit donnée par écrit , lors que Nous lui rendimes la liberté , & à ceux qui étoient prisonniers avec lui. Nous fumes même obligé de rendre aux fers des Suedois ceux de nos Soldats & de nos Sujets qu' ils avoient fait prisonniers à la Bataille de Frauenstadr , & que Nous avions délivrez à celle de Califch.

Quoi que Nous n' y fussions aucunement engagé par le Traité de Paix , Nous volumes bien deferer à la priere qui Nous fut faite par le Roi de Suede , d' écrire à Stanislas une lettre de nôtre propre main , dans laquelle Nous le traitions de la même maniere , & Nous lui donnions les mêmes titres qui lui étoient accordez par le Roi de Suede. Nôtre intention étoit de témoigner par cette démarche , que Nous ne voulions négliger aucun des moyens qu' on croyoit propres à soulager la Saxe , & à la délivrer des calamitez sous lesquelles elle gemissoit.

Enfin , Nous Nous rendimes , autant que cela dé pendit de Nous , aux instances réitérées qui Nous furent faites , contre nôtre attente , au mois de Juin de la même Année ; mais ce ne fut pas sans de grands combats que la douleur livra dans nôtre coeur.

Cependant Nous n' avancions rien ; toutes ces démarches , dont Nous venons de parler , ni plusieurs autres que Nous raifons , ne produisoient aucun effet.

Quoi que Nous eussions fait fortir nos Garnifons de Cracovie & de Tycozyn villes de Pologne , vers le commencement de l' année 1707. celles que le Roi de Suede avoit mises dans le Chateau de Leipzig & à Wittemberg , ne vuidèrent ces Places , que lors que l' Armée entiere se retira , contre la teneur de l' Article XVII. du Traité.

Les sommes excessives d' argent qu' ils tiroient de nos pauvres Sujets , au lieu de diminüer après la conclusion de la Paix , alloient au contraire tous les jours en augmentant ; & après que le Traité eût été signé , ils levoient de plus grosses contributions , dans l' espace d' un mois , qu' on n' en pouvoit raisonnablement exiger dans l' espace de seisé ; ce qui ne pouvoit qu' épuiser entièrement le Pays. En effet , lors que l' on calcule à quoi montent les contributions que les Suedois ont exigées en Saxe , sous les noms de *Portions* & de *Rations* , on trouve qu' ils ont tiré de cette Province jusques à 23 millions d' écus ; même sans y comprendre les desordres causez par la licence des Soldats , & par leurs rudes exécutions. Mais quoi , ces paroles , *De quoi les faire subsister* , signifioient-elles les sommes immenses d' argent , & la quantité de fourrage , que les Suedois exigeoient sans bornes & sans mesure ? D' ailleurs il est clair , que lors qu' on étoit convenu d' entretenir l' Armée Suedoise pendant le Quartier d' hiver , on la supposoit dans l' état qu' elle étoit au temps de la conclusion du Traité , & non telle qu' elle avoit

avoit été augmensée du depuis. Il est certain qu' on auroit pu nourrir & entretenir près de cent mille hommes avec les contributions excessives qu' on exigeoit en Saxe. Cependant on avoit renoncé, par l' Article II du Traitté, à tous dédommagemens qu' on auroit pû prétendre pour les frais de Guerre.

Avoit-il été stipulé, que l' Armée Suedoise augmenteroit de la moitié dans nos États; qu' on y feroit des levées d' hommes, & qu' on les dégarniroit par là d' habitans. Les Soldats qui deser-toient de nos Fortereffes & de nos Garnisons, avec leurs armes & leurs équipages, étoient enrôlez ouvertement par les Suedois. Aussi osèrent ils Nous faire l' affront d' arracher & de déchirer en plusieurs occasions, & en différens endroits, mais sur tout dans la Lusace inferieure, les Edicts que Nous avions fait afficher, comme c' est la coûtume, contre les Deserteurs.

Il n' y avoit pas un seul mot dans le Traitté qui Nous engageât a nourrir cette foule de Polonois, qui accompagnoient Stanislas, & dont le nombre n' étoit pas petit; moins encore Stanislas lui-même, qu' ils avoient osé prendre pour Chef. Cependant on arrachoit avec violence, de l' argent & du fourage, de nos Sujets, pour leur entretien; joint à cela, que ces bandits pilloient & déroboient, avec une licence qui croissoit de jour; de telle sorte, que le Roi de Suede fut obligé lui même de publier un Edict le 12 Octobre 1706. pour empêcher ces desordres, & de permettre qu' on emprisonnât de tels voleurs.

L' Armée des Suedois ne fut pas moins à charge à nôtre Electorat & à nos États. On n' exemptoit pas plus des contributions, les Lieux qui avoient été brûlez, que ceux qui étoient dans leur entier; il falloit même que les Habitans qui restoient payassent pour les Lieux deserts & dont il y avoit déjà long-temps que Nous ne retirions plus rien. Les Lieux mêmes qui avoient été brûlez par la faute des Suedois, ce qui étoit souvent arrivé, n' étoient pas exempts des contributions. Nous avons un triste exemple de ce que Nous venons d' avancer, dans ce qui arriva à Bebra ville située dans le Cercle de Thuringue. Les Suedois firent mettre le feu aux quatre coins de la Ville, parce que les Habitans n' avoient pas fourni assez promptement tout le fourage qu' on leur avoit demandé; & ce qu' il y a de plus abominable dans cette conduite barbare, est, que ceux d' entre les Habitans qui s' étoient sauvez dans l' Eglise, croyant trouver près de l' Autel un refuge assuré, furent arrachez de cet azyle sacré, & chasséz à coups de fusil. Nous ne difons rien de ce qui est arrivé en d' autres Lieux, dont les ruïnes sont encore des témoins bien tristes de leur fatale destinée.

Nous Nous étions offert d' employer nos soins, pour recueillir les contributions, & cela dans la pensée d' empêcher la ruïne dont nos Sujets étoient menacez, par la maniere inégale disproportionnée dont les Suedois levoient ces Impots que l' on appelle

* *Steu*

* Ce sont
des Especes
de Tailles.

* **Steuer-Schock**; mais on ne vout pas nous le permettre. Nous avions aussi souhaité que ces Impors generaux, qu' on appelle *Accises*, demeurassent toujours sur le même pied qu' ils étoient, pour pouvoir amasser plus aisément les sommes qu' on exigeoit de nos Sujets, & subvenir à leur pauvreté. Mais on ne se contendoit pas d' abolir entièrement les dites *Accises*, on chassoit encore de leurs Postes ceux qui étoient commis pour les recueillir, on les maltraitoit en plusieurs manieres, jusques à les traîner souvent en prison. Ainsi, non-obstant la Paix qui avoit été conclüe, Nous Nous voyions encore privez de tous les Droits que Nous avions naturellement sur nos Sujets.

Ce n' étoit pas assez que le Roi de Suede donnât des ordres de son Quartier, pour faire lever des contributions si excessives, il falloit encore que les Officiers taxassent nos Sujets à leur fantaisie, & qu' ils en exigeassent les *Portions* & les *Rations* qu' ils jugeoient a-propos. Et si quelqu' un d' entre ces Officiers étoit condamné à rendre ce qu' il avoit pris de trop, il trouvoit pourrant toujours quelque prétexte pour le détourner, & en frustrer ceux à qui la restitution devoit être faite; & il arrivoit quelques-fois, que ceux qui portoit des plaintes là-dessus, étoient, pour cela même, exposez à toute sorte d' insultes.

Ils n' étoient jamais contents du poids, ni de la mesure. Pour faire un plus grand dégar de fourage, ils faisoient litiere de foin à leur chevaux. On ne respectoit plus ni Officiers, ni Juges, ni Magistrats; il n' y avoit plus de seureté, pour eux; on les traينوit en prison sous divers prétextes. S' il y avoit dans une Communauté quelqu' un qui fut plus à son aisé que les autres, on le mettoit en prison & on le faisoit payer pour ceux qui ne le pouvoient pas.

Ni le respect que l' on doit aux Eglises, ni la sainteté des jours de fête, n' étoient pas capables de desfendre contre les insultes. On exigeoit des personnes & des Lieux mêmes qui avoient déjà fourni ce à quoi ils étoient taxez, qu' ils payassent pour ceux qui ne l' avoient pas fait. On enlevoit les habits, les lits & les autres meubles, & on les vendoit à des Juifs qu' on avoit fait venir exprés de Bohême, à peine la quatrième partie de ce qu' ils valoient. Combien de nos Sujets, négligeant le Salut de leurs âmes, se sont portez à la funeste extremité de se tuer eux-mêmes, pour se delivrer tout d' un coup, des peines & des souffrances, à quoi ils étoient exposez?

C' est une chose qui passe l' imagination, que ce que les Suedois exigent à leur départ. Comme si tout leur eût appartenu, ils demandoient & prenoient des chevaux, soit pour les monter, soit pour traîner leur bagage & ils choissoient les meilleurs; ils enlevoient les bestiaux, ou ils s' en faisoient payer la valeur. Ils avoient déjà auparavant levé des sommes considerables d' argent pour acheter des chevaux pour leur Artillerie, de la toile, des tentes, du biscuit, & une infinité d' autres choses de cette nature. Ils contraignoient nos Sujets de les suivre non seulement jusques en Pologne, mais jusques dans l' Ukraine, d' où une partie n' est pas encore de

retour à l'heure qu'il est. Ils faisoient assembler des troupeaux nombreux de boeufs, d'où ils choisissoient les plus gras qu'ils emmenoiënt. Nous passons sous silence une infinité d'autres choses de cette nature.

Du reste, le Roi de Suede même ne pouvoit pas nier que tous les excès dont Nous avons parlé, ne fussent commis; car Nous lui écrivimes deux lettres, l'une du premier Aout 1707, & l'autre du 12. du même moi, par où Nous l'avertissions de tous ces desordres & de tous ces excès. Mais il n'allégua autre chose, pour toute excuse, dans la réponse qu'il fit le 29. Juillet [9. Août] à notre premiere lettre, si ce n'est, qu'il étoit impossible de subvenir à l'entretien d'une armée aussi nombreuse que la sienne, & d'y subvenir pendant si long temps, sans que le Pays en souffrit un peu.

Il étoit nécessaire que Nous rapportassions ces exemples, pour faire connoître à toute la terre de quelle maniere on s'est comporté avec Nous; quelles misères & quels dommages ont souffert nos Sujets, qui attendoient de tout autres fruits de la Paix; comment le Roi de Suede y a satisfait, comment il a d'abord violé les engagements où il s'étoit mis.

Nous ajoûterons ici, que nôtre Partie adverse, contre l'Article VI. du Traité, a dépouillé plusieurs Polonois des Dignitez & des Charges qu'ils possédoient en Pologne et dans le Grand Duché de Lithuanie, & que Nous leur avons conférées, avant le terme marqué par le Traité scavoir avant le 5. [25] Fevrier 1704.

Après tout, Nous sommes persuadés, que tout ce qu'il y a de gens de bon sens au monde, ont regardé avec indignation une Paix si dure & si crielle, & dans laquelle on a voulu Nous imposer des Conditions si déraisonnables; une Paix d'ailleurs qu'on a prescrite a nos Commissaires, qu'ils ont signée contre les ordres que Nous leur avons donnez; puis que, comme Nous l'avons déjà remarqué, Nous avons mis cette Restriction au Plein-pouvoir que Nous leur avons donné, qu'ils ne devoient traiter que sous des *Conditions équitables & Chretiennes*. Nous sommes aussi persuadés que ces mêmes gens de bon sens, ont mis cette Paix au rang des engagements que l'on n'est pas obligé de tenir.

Toutes les Conditions qu'on exigeoit de Nous par ce Traité fatal, ne sont pas seulement contraires, à la dignité Royale, & à l'honneur, qui doivent être aussi chers que la vie; mais qui plusest, elles sont contraire à l'Equité, aux Coûtumes & au Droit des Gens; & elles sont accompagnées de difficultez insurmontables; De sorte que dès là elles doivent être considérées comme nulles & sans force.

Qui a jamais oüï dire, qu'on ait contraint, ou seulement exigé, d'un Roi qui l'est legitiment, de déclarer un Sujet rebelle, Roi legitime; mais un Sujet qui n'avoit d'autres titres, pour justifier ses prétentions temeraïres, que sa rebellion, sa foi violée malgré les sermens solemnels qu'il avoit si souvent faits à son Souverain, un dévouement criminel à l'Ennemi de sa Patrie; un Sujet qui avoit

D

contre

contre lui toutes les Loix du Royaume de Pologne, dont l' Elect on n' a été faite que par les Ennemis du Roi & de la Patrie, par la force & par la violence? Quoi! un Souverain ôteroit lui-même de dessus son front le Diadème sacré qui y est placé legitiment, pour le mettre sur la tête d' un tel Sujet rebelle? Il foumètroit à l' injuste pouvoir d' un perfide, des États qui ne lui ont jamais manqué de fidelité, des Sujets qui ont toujours eu à coeur l' intérêt de leur Patrie? Mais est-il au pouvoir d' un Roi de Pologne de casser & d' annuler, sans le consentement des Erats, les Loix & les Declarations faites dans les Dietes Generales, dans les Conseils du Senat, & dans d' autres Assemblées? Dépend-il de lui de quitter la Couronne, & de transferer ses Droits à un autre? Qui est-ce qui ne sçait pas les Constitutions du Royaume de Pologne? C' étoit-là cependant ce qu' on exigeoit de Nous, par l' Article II du Traité.

Mais encore, de quel droit, & par quelle raison, étoit il remis à la liberté du Roi de Suede par l' Article X. de retenir de nos Soldats que la fortune des Armes avoit fait tomber entre se mains? Pourquoi s' arrogeoit-ille le pouvoir de retenir prisonniers, après la ratification du Traité, des hommes libres nos Sujets, dont plusieurs ont encore actuellement leurs familles & des maisons dans nos Erats? Et cependant on Nous obligeoit; par l' Article IX & X à relâcher tous les Prisonniers Suedois & Polonois que Nous avions faits, sans qu' il Nous fût permis d' en retenir aucun.

C' est, sans doute, une chose bien dure, que de vouloir rompre les noeuds qui unissent des Alliez; cependant elle n' est pas sans exemple, Mais avoir exigé de Nous que Nous livrassions un Ministre d' un de nos Alliez, que Nous ne gardions que pour le rendre bientôt à son Maître, & à qui on fait souffrir dans la suite de si cruels supplices; avoir prétendu que Nous arrêtaissions & que Nous remissions entre les mains de leurs Ennemis, comme prisonniers de Guerre, des Troupes auxiliaires que Nous avions dans nos Erats; c' est ce dont on ne trouve aucun exemple dans les Histoires, & ce qui est porté par les Articles XI & XII du Traité de Randstadt.

Mais ce n' étoit pas encore assez. N' est pas attaquer la Majesté de Dieu elle-même que de vouloir usurper sur la Conscience un Empire qui appartient à Dieu seul? Sans parler de ce que le Roi de Suede a soustrait à nôtre obéissance, des Sujets qui Nous avoient toujours été fideles, & qu' il les a contraints de devenir parjures, Nous demandons seulement; si quelqu' un au monde étoit en Droit d' exiger que Nous faussassions les Serments rétiez pas lesquels Nous avions engagé nôtre Conscience? n' avions Nous pas juré, selon les * Conventions faites avec la Republique, de regner tout le temps de nôtre vie, & de n' abdiquer jamais la Couronne, qu' avec le consentement des Erats? N' y avoit-il pas une Constitution particuliere du Royaume, qui fut faite après l' Abdi-

* *Paſſa
Conventa*

Abdication de Casimir, laquelle portoit, qu'il ne seroit jamais permis à aucun Roi de Pologne de travailler à son Abdication, ni d'abandonner la Couronne, sans avoir auparavant fait assembler, pour ce sujet, Generalement toute la République. Nous avions confirmé ce Serment dans l'Assemblée Generale de * *L'Arriereban*, & Nous avions promis solemnelement par un Decret particulier, que Nous n'abandonnerions jamais les Resnes du Gouvernement; & que Nous ne ferions pas separément la Pais avec le Roi de Suede. Nous étions entrez dans les mêmes Engagements en 1703 à la Diere de Lublin, & en 1704 à l'Assemblée Confederée de Sandomir. Le Serment étoit conçu en ces termes. *De quelle maniere qu'il plaise à Dieu de disposer de la Republique, Nous ne l'abandonnerons jamais; mais plutôt Nous defendrons tout le temps de notre vie, au prix même de notre sang. Nous ne donnerons jamais les mains à aucune Scission, ni à aucunes Conditions de Paix separées. C'est ce que Nous Nous engageons par un saint Serment, d'observer religieusement.* Quel autre que Dieu, peut Nous dégager d'un pareil Serment?

* *Polopolite
Rufscnie*

Les Suedois ayant pris un grand soin, en dressant les Articles de la Paix de Randfiadt, pour inserer & exprimer en détail dans l'Article VI, tous les Decrets & les Staturs, nommez vulgairement *Lauda*, qui avoient été faits depuis le 5. [15.] Fevrier 1704. pour nôtre Conservation, pour celle des Loix du Royaume & de la Liberté publique oublierent, comme par une direction secretere de la Providence, d'y inserer le Decret qui avoit été fait à Landshut generalement par toute la République, contre la prétendüe Election de Lescinski.

Maintenant Nous donnons à juger à toute la Terre, s'il est juste que Nous tenions un Traitté, qui a été prescript à nos Commisaires par la force & par la crainte, & qui a été fait dans un temps où nos affaires étoient en très mauvais état; si ce ne seroit pas au contraire agir contre nôtre Conscience que de Nous y arreter? C'est une chose qui passé l'imagination, que le Roi de Suede ait pu exiger de Nous de semblables Conditions; & ne doit-il pas s'accuser lui-même d'en avoir mis dans le Traitté, qui sont du rang des choses impossibles? Par là même ne consentoit-il pas tacitement, qu'il fut libre de ne pas s'en tenir à un Traitté, qu'il faisoit avec un Prince dont il ne pouvoit ignorer l'état, puis qu'il étoit connu de toute la Terre?

C'est une Maxime de la Morale, que *Personne n'est obligé à l'Impossible*. Or ne doit-on pas mettre au rang des choses impossibles, celles qui sont contraires à Volonté de Dieu, à la Foi, à la Conscience, à l'Honneur, à l'Honnêreté & aux bonnes Mœurs? Il n'y a personne à qui il reste seulement une étincelle de droite Raïson, qui ne juge que Nous sommes entièrement dégagé de toute obligation.

Ceux

Ceux qui avoient projeté le Traitté en étoient bien perfuadez en leur Conscience, d'où vient que dans l'Article second ils tâchent d'éloigner tout prétexte de Droit, pour cacher, en quelque maniere, leur injustice aux yeux du monde. Mais si la Verité peut souffrir quelques fois des eclipses, elle ne scauroit pourtant jamais être entièrement obscurcie.

Nous sommes obligez de donner ici les loüanges qui sont si justement deües à la Constance de nôtre Ami & Frere le Grand Czar de Moscovie. Nous devons aussi rendre justice à la Fidelité des Illustres Etats du Royaume de Pologne, laquelle ils Nous ont gardée inviolablement, depuis la Confederation de Sendomir. Nôtre Ami Frere & Allié, les Etats & les fideles Sujets de nôtre Royaume, Nous sollicitent, Nous appellent, Nous conjurent; nôtre Conscience même ne vous permet pas de plus longs délais. Il ne nous reste donc plus rien à faire, qu'à rentrer dans la possession d'un bien que Nous avons reçu de Dieu & du Droit. C'est pour cette fin, qu'après plusieurs negociations, Nous avons renouvelé depuis quelque temps, & ferré par de nouveaux noeuds l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit entre Nous & Sa Majesté Czarienne.

Nous reconnoissons de de plus ici, qu'il n'étoit pas en nôtre pouvoir de faire, sans l'aveu de la Republique, (qui n'a pas été deüement convoquée à cet Acte,) L'Abdication de la Couronne de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des autres Provinces qui en dépendent.

Il s'ensuit naturellement de là, que l'Acte d'Abdication daté de Petricow le 20. Octobre 1706. dont on a pareillement rempli frauduleusement un de nos Blancs-signeux, est nul & sans force. Nous prenons donc ce que la Providence Divine Nous a donné, & qui Nous appartient de Droit.

Nous déclarons ensuite par ce présent Manifeste, qu'encore que Nous ayons reçu beaucoup d'injures du Roi de Suede, que nos Sujets en ayent été maltraitez, que nôtre Electorat & nos autres Etats ayant souffert de grands dommages de sa part; que ce Roi ait violé lui-même cette prétendue Paix: Nous n'avons cependant pour but principal, que de Nous rétablir dans la ferme possession de la Couronne du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des autres Provinces qui en dépendent, de ramener la tranquillité dans nôtre Royaume de ne pas abandonner la Republique, & de seconder nôtre fidèle Allié dans ses justes entreprises.

Nous souhaitons donc, & Nous l'esperons, que le Roi de Suede rentrant en lui-même, & pesant les raisons Divines & humaines que Nous avons de nôtre côté, n'entreprenne rien pour empêcher l'exécution de nôtre dessein, & ceux des nôtres qui Nous ont toujours gardé la foi depuis le temps de la Confederation de Sendomir.

Que si le Roi de Suede persiste à Nous être contraire, & s'oppose encore à nôtre dessein, Nous prenons toute la Terre à témoin, qu'il fera l'auteur de tous les maux qui en pourront arriver;

puis

puis que Nous ne cherchons qu'à conserver une Dignité que Nous avons reçue de Dieu; qu'en ce cas-là, le Roi de Suede devra ne s'en prendre qu'à lui même, si nous le contrainsons à reparer les torts & les dommages que nous ou les nôtres avons soufferts ou souffrirons, & de nous donner une satisfaction telle que nous la pourrions exiger.

Au reste, Nous esperons que tous Rois, Electeurs, Princes & Etats Chretiens, Nous donneront dans cette occasion, des témoignages du panchant qu'ils ont à la Justice; qu'ils considèreront combien peut être pernicieux à tous, l'exemple du *Dérèglement* qu'on avoit projeté; qu'ils regarderont avec horreur un pareil attentat, & que non-seulement ils ne Nous feront pas contraires dans notre juste entreprise, mais qu'ils Nous y prêteront leurs secours. Nous l'esperons d'autant plus, que Nous promettons de n'abandonner jamais les Princes Alliez contre la France, d'observer constamment les Traitez que Nous avons faits avec eux, & de ne retirer de leurs Armées aucunes de nos Troupes, tant que ces Traitez dureront. Nous déclarons de plus, que nous ne sommes pas dans le dessein d'envahir les Provinces que le Roi de Suede possède dans l'Empire.

Vous nos tres chers Senateurs, Grands & Palatinats du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie, & des Provinces dépendantes, qui depuis la Confederation de Sandomir, avez toujours maintenu avec tant de force & de courage, la Gloire & la liberté de l'illustre Republique de Pologne, perséverez dans l'attachement que vous avez toujours eu pour votre Patrie; rappelez dans votre esprit ces belles paroles du Decret qui fut fait d'un consentement unanime & tout d'une voix à Grodnow; **Pour la Foi, pour la Loi & pour le Roi;** souvenez vous, d'un côté, avec quel soin Nous avons toujours observé les Loix du Royaume, depuis que Nous régnons sur vous, & considérez de l'autre, comment cette précieuse Liberté des Polonois, vantée & célébrée par toute la terre, est foulée aux pieds par le Soldat étranger, à la honte de toute la Nation; comment elle est opprimée par un homme de beaucoup inférieur à la plupart d'entre vous, dont la volonté est entièrement soumise à celle d'un Prince étranger, & qui n'exécute rien que par ses Ordres.

Ioignez vous donc à Nous & à notre tres cher Allié, unissez vos forces avec les nôtres, & secouez le joug insupportable, qui, peu s'en faut, vous accable depuis tant d'années. C'est là la seule voye qu'il y ait à prendre pour conserver à la Patrie son ancienne Liberté, c'est l'unique moyen de rétablir le Commerce; sans cela il est impossible que la Republique puisse subsister.

Dans ce dessein Nous Nous disposons à vous aller trouver dans peu en Pologne. Dieu veuille seconder & favoriser nos entreprises! Nous mettons toute notre confiance en sa Grace & en son secours.

E

Or

X 342 1157

1312

V D 18

Or comme nôtre principal dessein, est de ramener la tranquillité dans le Royaume de Pologne, dans le Grand Duché de Lithuanie, & dans les Provinces qui en dépendent, Nous avertifions, avec une affection de Pere, tous ceux qui ont été jusques ici du Parti contraire, & qui ont offensé la Majesté de Dieu, & celle que Nous tenons de Lui, qu' ils ayent à rentrer dans la bonne voye, qu' ils se repentent de leurs crimes passez, & qu' ils retournent à leur Roi legitime. Nous leur accordons trois mois de temps pour rentrer dans leur devoir, & Nous promettons d' abolir & d' oublier tout ce qu' ils ont fait par le passé, & de les recevoir dans nos bonnes graces; pourveu que dans cet espace de temps, ils Nous donnent des preuves veritables de leur Obeïssance & de leur Fidelité.

Mais si au contraire ils négligent cet avertissement paternel, qu' ils s' en prennent à euxmêmes lors que Nous les traiterons avec la dernière severité, & que Nous les punirons comme des Ennemis, & des Traïtes a la Patrie, par les supplices, les Confiscations & les autres peines dont les Loix du Royaume, qui sont déjà établies, menacent ceux qui se sont rendus coupables d' un crime tel que le leur. Mais Nous souhaitons, avec toute l' ardeur dont Nous sommes capables, de n' être pos contraints d' en venir à cette extrémité.

En foi dequoi Nous avons signé de nôtre propre main le préfent Manifeste, & Nous y avons fait mettre nôtre sceau Royal & Electoral. Fait a Dresden le 8 Août M DCC IX.

Auguste Roi



nc

h. 8, 78.

Vd
1313

MANIFESTE

de Sa Majeste

AUGUSTE II.

de Pologne,

Duc de Lithuanie;

&c. &c.

on retour en Pologne.

An. M DCC IX.

t du Latin en Francois.

primé chez Jacques Harpeter.

